



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18071
20 mai 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 20 MAI 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et pour répondre aux accusations et aux menaces rendues récemment publiques par les autorités du régime iranien à propos de ce qu'elles se sont permis d'appeler le bombardement d'un train civil, je souhaite fournir les informations suivantes :

A un moment où l'ennemi iranien continue de bombarder chaque jour, à l'artillerie lourde, les villes iraqiennes et envoie à maintes reprises ses avions bombarder des objectifs iraqiens purement résidentiels, il se trouve que les autorités et les services d'information iraniens s'emploient à soulever un scandale par des informations sans fondement sur ce qu'ils se sont permis d'appeler le bombardement du train civil, qui leur sert de prétexte pour bombarder à plusieurs reprises des villes et pour menacer de bombarder Bagdad.

Les informations sans fondement du régime iranien, qui affirme de façon absurde que le 14 mai 1986 les forces aériennes de l'Iraq ont bombardé un train transportant des civils sont un scandale et une accusation fautive, par laquelle le régime iranien prétend travestir la vérité. L'objectif visé ce jour-là par les avions iraqiens était la gare de Hafit Tabh, point de départ des voies de chemin de fer qui desservent les avant-postes du front de bataille et servent à transporter des armes, des munitions, des vivres, des équipements militaires, des combattants volontaires et des troupes de l'intérieur du pays jusqu'à la zone d'opération des forces iraniennes, dans la région de Dahlaran, pour faire face aux opérations du quatrième corps d'armée de l'Iraq. Cette gare de chemin de fer comprend plusieurs entrepôts destinés à recevoir provisoirement du matériel de guerre qui est ensuite transporté vers le front de bataille.

Indépendamment des faits ci-dessus exposés, les sources militaires iraqiennes disposent de nombreux renseignements dignes de foi qui leur permettent d'affirmer que le 14 mai 1986 on transportait depuis la gare de Hafit Tabh un grand nombre de combattants iraniens, ainsi que des quantités importantes d'obus, d'armes, de munitions et de vivres, destinés à plus de six divisions de l'armée concentrées dans cette région, dans le but de lancer une attaque de grande envergure contre les positions du quatrième corps d'armée de l'Iraq.

Dans ces circonstances, les forces aériennes de l'Iraq en situation de légitime défense ont bombardé un objectif purement militaire, considéré à l'article 26 de la quatrième Convention de Genève comme un point stratégique important non exclu des opérations militaires. Bien que les dirigeants iraniens connaissent ce fait, ils s'efforcent de se créer des prétextes pour bombarder de façon répétée les villes irakiennes, menacer de bombarder des zones entièrement résidentielles, mettant ainsi à découvert les intentions du régime pervers de Téhéran à l'égard du peuple irakien qui lutte pour défendre son territoire, sa souveraineté et sa sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ismat KITTANI

